



République Française  
**COMMUNE DE SAINT-QUENTIN DE BARON**  
**COMPTE RENDU SEANCE DU 05 JUIN 2019**

-----

Nombre membres élus : 19  
Nombre membres élus en exercice : 19  
Présents : 14  
Représentés : 01  
Votants : 15  
Date convocation : 28.05.2019

SEANCE DU 05.06.2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juin à 19 heures 30, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du stade municipal sous la présidence de Jack ALLAIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Jack ALLAIS, Maire,  
Marc CHERRIER - Stéphanie DUPUY - Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU Adjoints,  
Nadia DEMPTOS – COUSSIRAT - Jean-Claude JOUBERT - Sylvie MARIONNAUD-  
Sylvie CABONI - Pascal TRONCA - Fabiola ARLET - Marie-Céline FREDEFON - Cyril  
LUBOUCHKINE - Nathalie MAHEVAS - Hélène ANGUENOT conseillers municipaux.

PROCURATIONS :

Hervé LAROCHE donne procuration à Nathalie MAHEVAS.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Cyril LUBOUCHKINE.

Le compte-rendu de la séance du 19 mars 2019 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2019-06-05-16**

**URBANISME - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE CADASTRÉE  
SECTION AB 204**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres dont le siège est au 12bis route de Libourne – 33750 SAINT GERMAIN DU PUCH, est vendeur d'une partie de parcelle non bâtie, cadastrée section AB n°204 d'une superficie d'environ 1 300m<sup>2</sup> pour un prix forfaitaire de 500€.

Ces parcelles sont situées en zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme à l'emplacement de l'ancienne station d'épuration.

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de ces parcelles afin de permettre la création d'une aire de broyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DECIDE D'ACQUERIR une partie de la parcelle cadastrée section AB n°204 situées à l'emplacement de l'ancienne station d'épuration d'une superficie d'environ 1300 m<sup>2</sup> appartenant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres dont le siège est au 12bis route de Libourne – 33750 SAINT GERMAIN DU PUCH au prix de 500 € (cinq cent euros).
- DECIDE que la commune prendra à sa charge les frais d'actes et de bornage.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.
- DECIDE que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**DELIBERATION N° 2019-06-05-17**

**FINANCES - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde a transmis les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes au titre de l'année 2019.

Le montant attribué à la commune est de **24 300 €**.

Les projets d'équipements affectés à cette subvention se composent de huit volets :

1/ Eclairages arrêts de bus scolaires pour **2 822 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

ECLAIRAGES ARRETS DU BUS SCOLAIRES (Hors Taxes)		
Commune	1 302,00 €	46,14 %
F.D.A.E.C.	1 520,00 €	53,86 %
<b>Total</b>	<b>2 822,00 €</b>	<b>100 %</b>

2/ Création d'une aire de jeux pour enfants pour un total de **12 229 € HT**. Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

AIRE DE JEUX POUR ENFANTS (Hors Taxes)		
Commune	6 949,00 €	56,82 %
F.D.A.E.C.	5 280,00 €	43,18 %
<b>Total</b>	<b>12 229,00 €</b>	<b>100 %</b>

3/ Aménagement d'une aire de broyages des déchets verts pour un total de **3 433,00 HT**. Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

AIRE DE BROYAGE DES DECHETS VERTS (Hors Taxes)		
Commune	1 633,00 €	47,57 %
F.D.A.E.C.	1 800,00 €	52,43 %
<b>Total</b>	<b>3 433,00 €</b>	<b>100 %</b>

4/ Réfection de la cuisine de la salle municipale pour un montant total de **20 594,00 € HT**. Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

REFECTION CUISINE SALLE MUNICIPALE (Hors Taxes)		
Commune	10 294,00 €	49,99 %
F.D.A.E.C.	10 300,00 €	50,01 %
<b>Total</b>	<b>20 594,00 €</b>	<b>100 %</b>

5/ Création d'un terrain de pétanque pour un montant total de **2 602 € HT**. Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

TERRAIN DE PETANQUE (Hors Taxes)		
Commune	1 202,00 €	46,20 %
F.D.A.E.C.	1 400,00 €	53,80 %
<b>Total</b>	<b>2 602,00 €</b>	<b>100 %</b>

6/ Numérisation de l'état civil pour un montant total de **2 565 € HT**. Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

NUMERISATION DE L'ETAT CIVIL (Hors Taxes)		
Commune	1 265,00 €	49,32 %
F.D.A.E.C.	1 300,00 €	50,68 %
<b>Total</b>	<b>2 565,00 €</b>	<b>100 %</b>

7/ Vidéo protection pour un montant de **4 517 € HT**. Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

VIDEO PROTECTION (Hors Taxes)		
Commune	2 217,00 €	49,08 %
F.D.A.E.C.	2 300,00 €	50,92 %
<b>Total</b>	<b>4 517,00 €</b>	<b>100 %</b>

8/ Achat d'une tondeuse auto tractée pour un montant total de **780 € HT**. Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

ACHAT TONDEUSE AUTO TRACTEE (Hors Taxes)		
Commune	380,00 €	48,72 %
F.D.A.E.C.	400,00 €	51,28 %
<b>Total</b>	<b>780,00 €</b>	<b>100 %</b>

Les subventions sollicitées au titre du F.D.A.E.C. 2019 s'établissent comme suit :

F.D.A.E.C. 2019	
ECLAIRAGES ARRETS DU BUS SCOLAIRES	1 520,00 €
AIRE DE JEUX POUR ENFANTS	5 280,00 €
AIRE DE BROYAGE DES DECHETS VERTS	1 800,00 €
REFECTION CUISINE SALLE MUNICIPALE	10 300,00 €
TERRAIN DE PETANQUE	1 400,00 €
NUMERISATION DE L'ETAT CIVIL	1 300,00 €
VIDEO PROTECTION	2 300,00 €
ACHAT TONDEUSE AUTO TRACTEE	400,00 €
<b>Total</b>	<b>24 300,00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- APPROUVE les opérations d'équipement et de voirie retenues,
- AUTORISE monsieur le maire à solliciter les subventions du F.D.A.E.C. 2019 auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

**DELIBERATION N° 2019-06-05-18**

**FINANCES - FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

La municipalité a décidé de réaliser un programme pluriannuel de réfection des voiries communales.

Au titre de l'année 2019, il est envisagé la réfection des voies communales suivantes : chemin de Lagasse, route de Grimard, parking de l'école phase 2.

Une subvention du Conseil Départemental de la Gironde peut être demandée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aménagement de la Voirie Communale (F.D.A.V.C.) au titre de l'année 2019. Le montant des travaux est estimé à 21 642,00 € H.T.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

<b>REFECTION VOIRIES GENEBRA, CHEMIN DE MAGRINE ET CHEMIN DE BISQUEYTAN</b>		
Commune	12 629,00 €	<b>58,35 %</b>
F.D.A.V.C.	9 013,00 €	<b>41,65 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 642,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du F.D.A.V.C. 2019 auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE l'opération de voirie retenue
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du F.D.A.V.C. 2019 auprès du Conseil Départemental de la Gironde.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

**DELIBERATION N° 2019-06-05-19**

**FINANCES - ACQUISITION FONCIERE DE DEUX PARCELLES  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GIRONDE**

La commune dispose d'installations sportives dédiées au Football et au Rugby. En plus de l'emprise actuelle des terrains et du club house la commune est propriétaire d'une parcelle numérotée AH 86 (2460 m<sup>2</sup>) sur le plan cadastral en annexe (hachuré).

Dans la perspective d'aménager un parcours de santé, la commune envisage l'acquisition de deux parcelles numérotées AH 292 (1 154 m<sup>2</sup>) et AH 294 (2 544 m<sup>2</sup>) permettant la communication avec la parcelle AH 86. Toutes les parcelles sont situées dans une zone du PLU réservée aux activités de loisirs.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

<b>ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AH 292 ET AH 294</b>		
Commune	3 732,00 €	<b>58,35 %</b>
Département de la Gironde	1 165,00 €	<b>41,65 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 897,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention demandée auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'acquisition de ces deux parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'acquisition de ces deux parcelles.

**DELIBERATION N° 2019-06-05-20**

**FINANCES - ECLAIRAGE DU STADE-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

La commune dispose d'un plateau sportif constitué de deux terrains, l'un pour le rugby, l'autre pour le football.

L'école de rugby de Saint Quentin de Baron, après 3 ans d'existence connaît un développement important avec plus de 60 adhérents dont 40 enfants.

Le terrain de rugby vient d'être homologué terrain d'honneur en catégorie D.

Afin d'augmenter la disponibilité du terrain pour les entraînements, il est nécessaire d'installer un éclairage qui dans un premier temps permettra d'en utiliser une moitié, ce qui fait l'objet du projet présenté.

<b>ECLAIRAGE DU STADE DE RUGBY</b>		
Commune	8 721,27 €	<b>39,54 %</b>
D.E.T.R. 2019	7 720,61 €	<b>35,00 %</b>
Département de la Gironde	5 617,00 €	<b>25,46 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 058,88 €</b>	<b>100,00 %</b>

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention demandée auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'éclairage du stade municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier d'éclairage du stade municipal.

**DELIBERATION N° 2019-06-05-21**

**FINANCES – RENOUELEMENT DU PLAN DE GESTION DU SITE DU  
NORMANDIN – TROISIEME PHASE 2019-2023**

**CONVENTION D'APPLICATION 2019 ENTRE LA COMMUNE ET LE  
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AQUITAINE-DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

La parcelle du Normandin d'une superficie de 0,3 ha située sur la commune de Saint Quentin de Baron, a fait l'objet, en 2005, d'une transplantation conservatoire du patrimoine végétal local avec, entre autres, deux espèces bénéficiant d'une protection réglementaire au niveau national : *tulipa agenensis* et *anemone coronaria*.

Afin de garantir le maintien de la diversité biologique au sein de la parcelle et d'assurer la conservation des espèces transplantées, un plan de gestion de ce terrain expérimental a été réalisé sur la base d'un partenariat entre le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, le Conservatoire d'Espaces Naturels Aquitaine et la commune.

L'année 2019 correspond à la première année d'application du 3<sup>ème</sup> plan quinquennal du site du Normandin 2019-2023. Le montant total du plan de gestion 2019 s'établit à 4 580,00 € selon le détail suivant :

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Rédaction du rapport annuel d'activité	1 000,00 €
Suivi des effectifs des populations d'espèces à forts enjeux	375,00 €
Inventaire complémentaire faunistique (avifaune et invertébré)	1 250,00 €
Animation d'un comité de suivi	625,00 €
Assurer le montage, le suivi et la gestion du dossier	750,00 €
Labour, disque et passage de griffes 3 fois par an, fauche de bandes enherbées	80,00 €
Encadrement des opérations de gestion	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4580,00 €</b>

Le plan de financement 2019 prévisionnel est le suivant :

<b>Partenaires</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
Commune de Saint Quentin de Baron	1 854,90 €	40,50 %
Conseil Départemental de la Gironde	2 725,10 €	59,50 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 580,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'application 2019 entre la commune de Saint Quentin-de-Baron et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine, d'approuver le financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser monsieur le maire à solliciter la subvention la plus favorable possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'application 2019 entre la commune de Saint Quentin-de-Baron et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine correspondant à la première année du 3<sup>ème</sup> plan quinquennal de gestion (2019-2023)
- APPROUVE le financement prévisionnel de l'opération ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le maire à solliciter la subvention la plus favorable possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

**DELIBERATION N° 2019-06-05-22**

**LANCLEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU LIEU DIT LE PEYRAT**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la nécessité d'intervenir concernant :

- La suppression d'une partie du chemin rural reliant la Voie Communale n°7 au lieudit Tardinet, appartenant à la commune de SAINT QUENTIN DE BARON. Ce chemin est actuellement impraticable, non entretenu depuis plusieurs années et n'est plus à l'utilité du public.

Considérant que le chemin rural qui permet l'accès à la voie communale n°7 jusqu'aux parcelles cadastrées section AM340 et AM164 appartenant à la commune de SAINT QUENTIN DE BARON et dont l'assiette figure en teinte bleue du plan ci-annexé aux présentes n'est plus utilisé par le public.

Considérant que ce chemin rural est actuellement impraticable étant composé d'arbres et de fourrés denses empêchant tout passage et ce depuis de nombreuses années.

Considérant la proposition écrite d'une offre faite par Monsieur et Madame PUJOLS en date du 03 juin 2019, d'acquérir ladite partie du chemin rural ;

Considérant que cette offre comprend l'achat d'une partie du chemin rural au prix de 0.50€/m<sup>2</sup>.

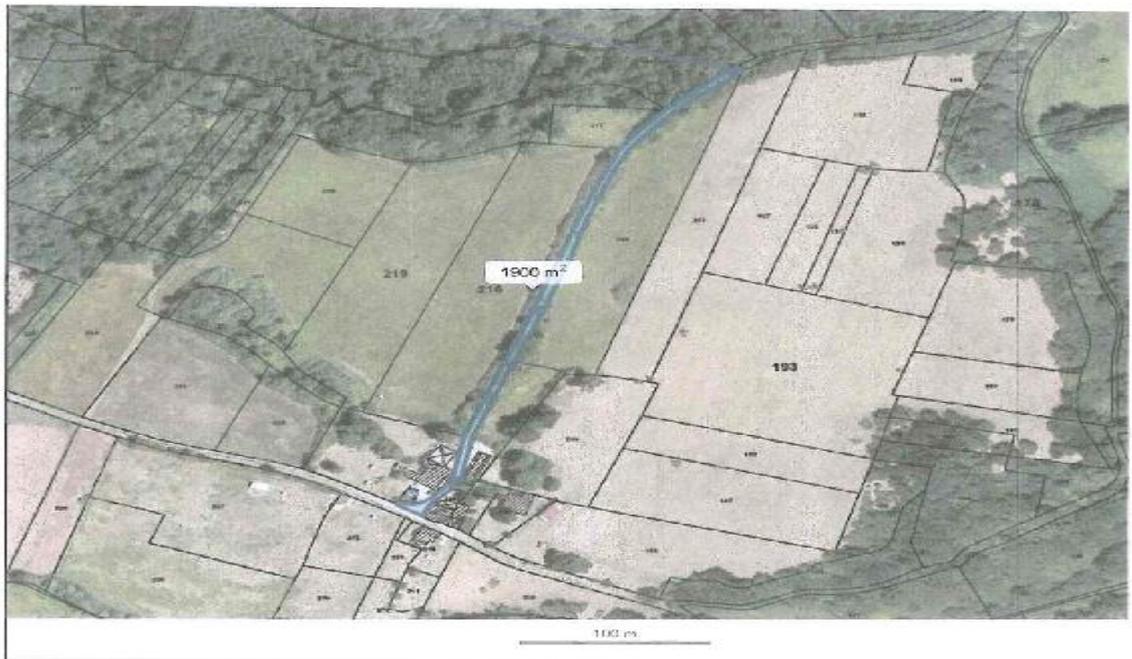
Considérant le besoin de faire intervenir un géomètre pour borner et numéroter ledit chemin, ce géomètre et l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge du demandeur ;

Considérant la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière. ;

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- CONSTATE la suppression du chemin rural qui permet l'accès à la voie communale n°7 jusqu'aux parcelles cadastrées section AM340 et AM164,
- CONSTATE la désaffectation d'une partie du chemin rural allant de la voie communale n°7 aux parcelles cadastrées section AM340 et AM164,
- DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- DEMANDE à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.



### **DELIBERATION N° 2019-06-05-23**

### **SYNDICAT D'ÉTUDE ET PRÉVENTION DES RISQUES CARRIÈRES ET FALAISES 33– DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE SAINT CHRISTOPHE DES BARDES, LIGNAN DE BORDEAUX ET SAINT LAURENT DES COMBES**

Le président du SYNDICAT D'ÉTUDE ET PRÉVENTION DES RISQUES CARRIÈRES ET FALAISES 33 informe l'assemblée que les communes de SAINT CHRISTOPHE DES BARDES, LIGNAN DE BORDEAUX ET SAINT LAURENT DES COMBES sollicitent leur adhésion.

Le conseil syndical, réuni le 11 avril 2019, s'est prononcé favorablement à ces nouvelles adhésions.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la demande d'adhésion à l'EPRCF33 formulée par les communes de SAINT CHRISTOPHE DES BARDES, LIGNAN DE BORDEAUX ET SAINT LAURENT DES COMBES.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2018, portant création du Syndicat d'Etude et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33,

**Vu** la délibération du conseil syndical de l'EPRCF33 en date du 11 avril 2019, acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

**Considérant**, que la vocation de l'EPRCF33 est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- ACCEPTE la demande d'adhésion à l'EPRCF33 formulée par les communes de SAINT CHRISTOPHE DES BARDES, LIGNAN DE BORDEAUX ET SAINT LAURENT DES COMBES.

#### **DELIBERATION N° 2019-06-05-24**

#### **DESIGNATION DUN COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier reçu de l'INSEE informant qu'une enquête de recensement de la population se déroulera sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020.

A cet effet, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Il est proposé au conseil municipal la candidature de Monsieur Bruno DURAND qui s'est déjà acquitté de cette mission lors du recensement de 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

Décide de désigner Monsieur Bruno DURAND coordonnateur pour le recensement de la population.

#### **DELIBERATION N° 2019-06-05-25**

#### **RESSOURCES HUMAINES-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE**

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est le conseil municipal qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

#### **Evolution de carrière des agents :**

Pour tenir compte des évolutions de carrières de certains agents et notamment des avancements de grade, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux selon le tableau suivant et repris dans le tableau des effectifs.

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière technique			
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	/
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	/	2

*La suppression de l'emploi correspondant au grade d'avancement se fera lors de la nomination dans le grade d'avancement après avis de la commission administrative.*

Il est donc demandé de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987, portant organisation des carrières,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques

Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice.

#### Questions diverses :

- Départ à la retraite de Danielle CLABE : le conseil municipal valide la proposition de faire un cadeau à Danielle à hauteur de 500 €.
- Contrat P.E.C. : un contrat Parcours Emploi Compétences a été signé le 03 juin pour 9 mois afin d'assurer les fonctions d'agent périscolaire (service et surveillance du temps périscolaire, entretien des locaux scolaires).
- Restructuration du groupe scolaire : après la liquidation judiciaire de la société URBAM, le dossier a été repris par le cabinet d'architectes SUMLI. Une réunion s'est tenue ce matin en présence du Département. Le dossier relatif à la conformité devra être monté afin de lancer les appels d'offres.
- Pharmacie : Monsieur le Maire a rendez-vous le 24 juin à l'A.R.S., Madame la Sénatrice Nathalie DELATTRE sera présente, ceci afin d'évoquer la fragilité de soins de la commune (la pharmacie n'a pas encore l'autorisation d'ouverture, un seul médecin présent à l'heure actuelle sur le pôle médical).
- Modification du P.L.U. : le cabinet d'urbanisme Métropolis est chargé de traiter la 1<sup>ère</sup> ébauche du projet. Nous sommes dans l'attente d'une date de réunion de présentation.
- Lotissement en cours : « les Courtines » à la Picharotte, démarrage en octobre 2019.

A Patrouilleau, un projet a été présenté, sommes dans l'attente d'un retour de l'aménageur.

- « Veille foncière » : une convention et en cours de rédaction avec l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier) afin d'établir une « veille foncière » sur l'espace devant la mairie.

Fin de la réunion à 20h30.

Présentation du rallye «Europ'raid » par Léa Laroche. 3 jeunes filles de l'association Jeun's Attitude participeront à ce raid. Ce périple à travers l'Europe se fait uniquement avec des 205, la finalité n'est pas uniquement sportive, mais humanitaire. Les équipages seront chargés de fournitures scolaires à destination des populations locales.